

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-13h-01037    Référence de la demande : n°2019-01037-041-002

Dénomination du projet : Reconstruction du centre hélio-marin à Banyuls-sur-Mer

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 24/10/2019**

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales      -Commune(s) : 66650 - Banyuls-sur-Mer.

Bénéficiaire : Mairie de Banyuls sur Mer et USSAP/ASCV

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Contexte :** Ce dossier constitue un projet d'aménagement d'une Maison d'Accueil Spécialisé et d'un EHPAD sur un site déjà occupé (centre Hélio Marin). Le projet a été optimisé en amont de manière à limiter les emprises au périmètre actuel du centre Hélio Marin, sans consommation d'espaces naturels. La raison impérieuse d'intérêt public majeur est correctement argumentée dans le dossier, et la revalorisation d'un site déjà artificialisé constitue très probablement la solution de moindre impact environnemental. Les principaux enjeux se concentrent sur des espèces anthropophiles occupant les éléments bâtis (Martinet pâle, Vespère de Savi, Pipistrelle pygmée, Minioptère de Schreibers dans des ouvrages souterrains), ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux relativement communes nichant dans les boisements du site. Il est à noter la présence potentielle de 2 espèces de reptiles à enjeu fort à proximité immédiate du projet (lézard ocellé et hémidactyle verruqueux).

#### **Estimation des enjeux et impacts**

La pression d'inventaire est correcte, un effort particulier appréciable a été fourni pour caractériser l'occupation du site par les chiroptères. Les impacts sont également correctement évalués, avec très peu de perte d'habitats (les espèces anthropophiles pourront recoloniser les nouveaux bâtiments) et un risque principal de destruction d'individus au cours de la phase chantier.

#### **Séquence ERC**

**Évitement :** la zone d'emprise a été optimisée pour éviter d'impacter un espace boisé classé et le site classé du Cap d'Oullestrell

**Réduction :** Le dossier s'accompagne d'un grand nombre de mesures de réduction pertinentes et très bien détaillées visant à éviter au maximum la destruction d'individus au cours de la phase chantier, et à faciliter la recolonisation par les espèces anthropophiles.

La mesure d'adaptation du calendrier de chantier est bien déclinée pour les différents groupes concernés. Les mesures de balisage du chantier sont également essentielles pour préserver les milieux très sensibles adjacents. Les mesures préventives concernant les chiroptères, aussi bien pour l'abattage des arbres que pour la destruction des bâtiments sont de très bonne qualité, ainsi que les propositions d'aménagement des nouvelles constructions (combles accessibles, nichoirs de façade, limitation de l'éclairage extérieur).

Concernant les plantations et la gestion des espaces verts au sein du site, il serait souhaitable de privilégier des arbustes à baies et des essences mellifères pour favoriser l'avifaune et les pollinisateurs.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation : Bien que le dossier mentionne des impacts résiduels non nuls pour les espèces concernées par la demande de dérogation (P.71-76), les précautions proposées en phase chantier et les potentialités d'accueil sur le site reconstruit semblent suffisantes pour que les pertes de biodiversité s'avèrent négligeables.

**Conclusion**

Ce dossier est très clair, complet, agréable à lire et présente une excellente application de la séquence ERC. Il est exemplaire dans les mesures proposées, l'enjeu principal résidera donc dans leur bonne application sur le terrain, notamment pour les mesures d'adaptation du calendrier de travaux et ce, malgré les aléas et retards potentiels tels qu'on peut rencontrer sur un tel chantier. Le CNPN donne donc un **avis favorable** au projet, sous condition de la mise en place effective de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement proposées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 8 novembre 2019

Signature :

